

La TVA sur la presse numérique bientôt à 0 %

MEDIAS

C'est une aberration de notre droit fiscal qui s'apprête à voler en éclats, au grand soulagement des éditeurs de presse. Ce mardi, la commission des finances de la Chambre a approuvé une proposition de loi Open VLD/MR visant à aligner le taux de TVA des journaux numériques sur celui en vigueur pour les journaux papier. Bien que la transition vers le numérique se soit accélérée ces dernières années et que de plus en plus de Belges lisent leur journal sur un support numérique, notre législation fiscale continuait à maintenir une discrimination entre supports : un journal papier était exempt de TVA tandis que sa version numérique était taxée à 21 %. Cette situation constituait un frein au développement des offres numériques, sur lesquelles repose l'avenir du secteur de la presse.

Avec cette proposition de loi, les journaux et magazines en ligne (au moins 48 publications par an) seront traités fiscalement parlant de la même façon que le papier (0 %). Les éditeurs soufflent. Certes depuis 2014, à la suite de l'évolution du débat au niveau européen, ils avaient obtenu de l'administration fiscale une certaine souplesse dans l'application de ces 21 %. Les journaux

numériques compris dans une offre conjointe contenant aussi un abonnement papier pour certains jours de la semaine pouvaient bénéficier du 0 %. L'administration restait par contre inflexible en matière d'abonnements 100 % numériques.

Cette proposition de loi met également fin à une autre discrimination fiscale : celle existant entre les e-books et les livres en papier. Les premiers étaient taxés à hauteur de 21 % tandis que les seconds l'étaient à 6 %. Désormais, tous le seront à 6 %.

Cela fait longtemps que les ministres des Finances successifs soulignaient l'incohérence de cette distinction entre support physique et version numérique. Ils étaient néanmoins impuissants à agir car la réglementation en matière de TVA relève du niveau européen et nécessite l'unanimité pour être réformée. Face à la pression de plusieurs Etats, l'Europe a finalement accepté d'autoriser plus de flexibilité en matière de taux de TVA sur les livres, journaux et publications périodiques. Une directive allant dans ce sens a été adoptée en novembre 2018. La Belgique a sauté sur la possibilité.

La proposition de loi doit maintenant être approuvée en séance plénière. Si c'est le cas, cette nouvelle législation entrera en vigueur le 1^{er} avril. ■

JEAN-FRANCOIS MUNSTER